



LES COLS 2016

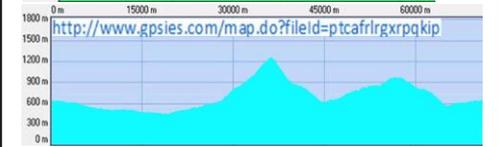
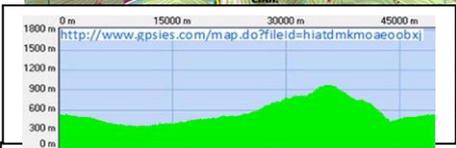
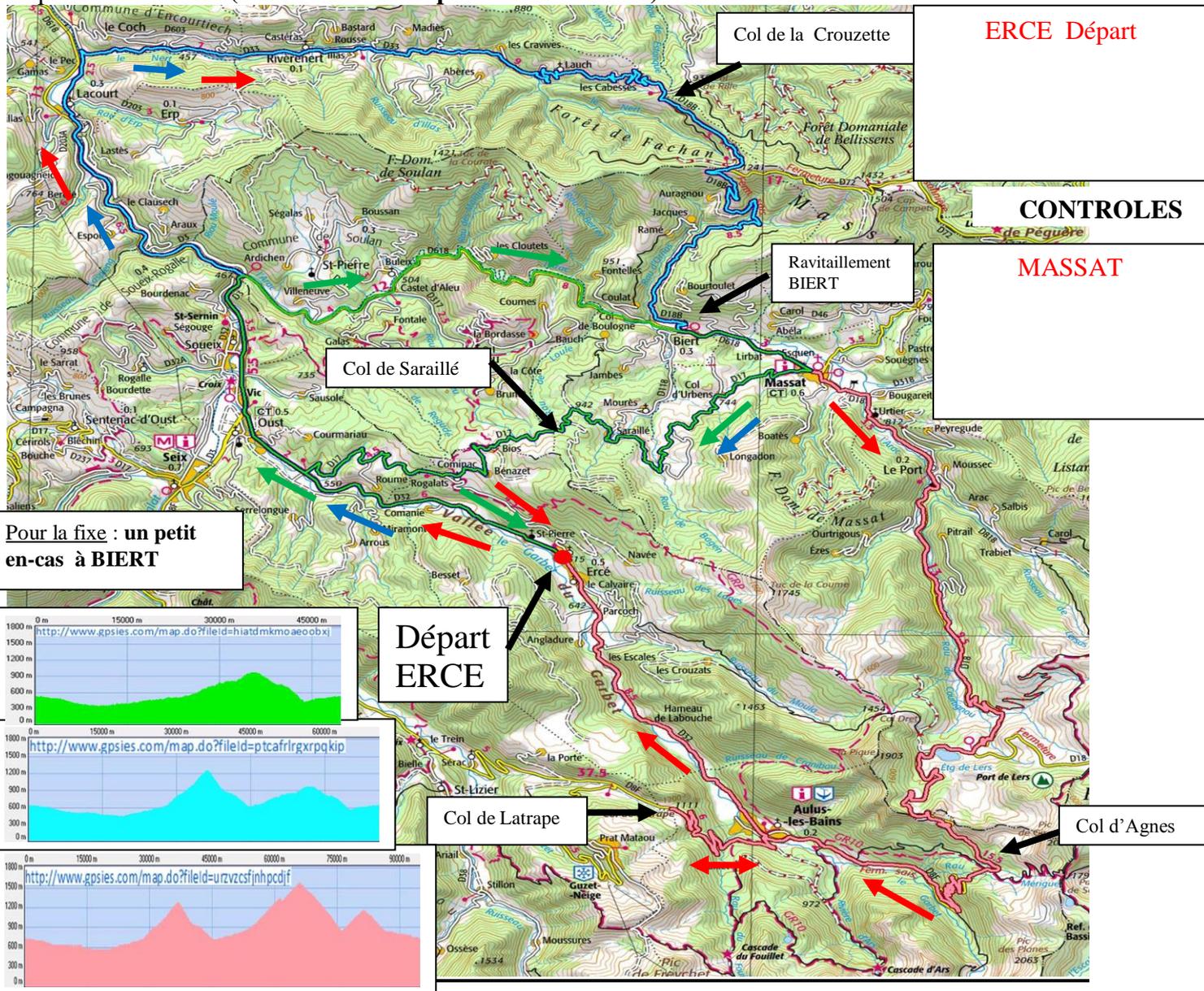


**RANDONNEE A DATE FIXE LE 11 JUIN
OU A DATE LIBRE AVANT FIN OCTOBRE**
Organisée par la Commission de Cyclotourisme FSGT 31

GRANDE BOUCLE : 105 Kms
MOYENNE BOUCLE : 76 Kms
PETITE BOUCLE : 51 Kms

ENGAGEMENT : licenciés F.S.G.T : gratuit
Autres Licenciés : 2,50 €
Non licenciés : 6,50 €

Départ de ERCE 09 (Pour la fixe inscriptions de 7h à 8h30)



Pour une réalisation en groupe : Nom du président du club : Signature :

Nom des participants :

.....

.....

La feuille de route, obligatoire pour la validation à date libre, dûment remplie, doit être remise à :
Annie CASTIGNOLLES - 5 Impasse MOLIERE - 31140 FONBEAUZARD

Pour une réalisation individuelle : Nom : Prénom :

CLUB : Date de réalisation : 2016

ROUTES EMPRUNTEES

Petite boucle : D32 Direction Oust ; A Oust à droite D3 ; A droite D618 ; A l'entrée de Massat à droite D17 ; Col de Sarailé ; Continuer D17 puis à gauche D32 pour retour à Ercé.

Moyenne boucle : D32 Direction Oust ; A Oust à droite D3 ; A gauche D618 ; A droite Lacourt ; A Lacourt D3 direction Saint Girons ; A droite D33 direction Rivèrenert ; Continuer D33 ; A droite D18 ; Col de la Crouzette ; suivre D18 ; A Biert à gauche D618 ; A l'entrée de Massat à droite D17 ; Col de Sarailé ; Continuer D17 puis à gauche D32 pour retour à Ercé.

Grande boucle : D32 Direction Oust ; A Oust à droite D3 ; A gauche D618 ; A droite Lacourt ; A Lacourt D3 direction Saint Girons ; A droite D33 direction Rivèrenert ; Continuer D33 ; A droite D18 Col de la Crouzette ; suivre D18 ; A Biert à gauche D618 ; A Massat D18 ; A droite D8 ; Col d'Agnes ; Aulus à gauche D8 ; Col de Latrape ; Demi tour au sommet retour à Aulus ; A gauche D32 pour retour à Ercé.

REGLEMENT DE LA RANDONNEE

- Art. 1 :** Organisée par la Commission Cyclotourisme F.S.G.T de la Haute Garonne, la randonnée à laquelle vous allez participer est ouverte à tous les cyclotouristes sans distinction de sexe, sans limitation d'âge, individuels ou membres licenciés d'un club quelque soit la Fédération d'appartenance.
- Art. 2 :** Cette randonnée n'est pas une compétition.
- * Il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le circuit.
 - * Les inscriptions seront enregistrées librement suivant une tranche horaire figurant sur l'invitation.
 - * Les participants auront toute liberté pour :
 - Choisir le circuit qui conviendra le mieux à leurs pratiques habituelles et à leurs aptitudes physiques.
 - Prendre le départ lorsqu'ils le souhaiteront.
 - * Ils sont invités à marquer un temps d'arrêt pour admirer un panorama ou visiter un site touristique du parcours.
- Art. 3 :** Les participants doivent respecter les règles du code de la route et les arrêtés Municipaux relatifs :
- * A la signalisation routière matérialisée par panneaux et au sol (Art. R412-18 à R412-33 du CR).
 - * Aux règles de priorité (Art. R415-1 à R415-15 du CR).
 - * Aux règles de circulation des cyclistes :
 - Ne jamais rouler **à plus de deux de front** sur la chaussée (Art. R431-7 du CR).
 - Se mettre en simple file dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche (Art. R431-7 du CR).
 - Emprunter les bandes et pistes cyclables. Si la chaussée est bordée de chaque côté par une piste cyclable, il convient d'emprunter celle ouverte à droite de la route dans le sens de circulation (Art. R431-9 du CR).
 - Veiller à ne pas constituer de groupes de plus de dix cyclistes et respecter un écart minimum entre chaque groupe.
- Art. 4 :** Le port du casque est fortement recommandé sur les circuits.
- Art. 5 :** Les licenciés devront présenter obligatoirement leur licence en cours de validité lors de leur inscription.
- * Pour les participants licenciés auprès de Fédérations autre que la FSGT, il leur incombe de contrôler personnellement que l'assurance Responsabilité Civile délivrée par leur Fédération les couvre dans le cadre d'une participation à une organisation FSGT. Une participation aux frais d'organisation leur sera demandée.
 - * Les participants non licenciés, ainsi que les licenciés non couverts par leur fédération, devront acquérir, en plus de la participation aux frais d'organisation, une **carte « Initiative Populaire »** comprenant une assurance spécifique qui les couvrira en cas d'accident.
- Art. 6 :** Les participants **mineurs** devront être accompagnés d'un **parent ou d'un adulte** qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident. Dans le cas contraire, il devra fournir une **autorisation parentale**.
- Art. 7 :** Une feuille de route sur laquelle figureront les circuits, les renseignements utiles et le présent règlement sera remis à chaque participant lors des formalités d'inscription. Cette feuille de route devra être présentée aux points de contrôle et à toute demande de la part des organisateurs. L'inscription à cette randonnée implique l'acceptation pleine et entière du règlement de la randonnée.
- Art. 8 :** **La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée que dans le cadre du droit commun. En vertu de la réglementation, de la loi et de la jurisprudence :**
- * **la responsabilité pénale de l'organisateur ne peut être recherchée que s'il intervient dans la réalisation de la faute ou s'il la provoque.**
 - * **l'organisateur n'est civilement responsable que si la faute puise ses racines dans l'organisation même de la manifestation.**
 - * **chaque participant doit observer les dispositions du code de la route et de la réglementation de la circulation, ainsi que les prescriptions du service d'ordre et les consignes verbales et écrites de l'organisateur. Il suit les injonctions que les services de police ou de gendarmerie peuvent lui donner dans l'intérêt de la sécurité ou de la circulation publique.**
 - * **la responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, consignes et injonctions.**
- Art. 9 :** En cas d'accident il convient de respecter les dispositions de l'article R231-1 du CR : Si une ou plusieurs personnes sont blessées, alerter les services de police ou de gendarmerie en localisant précisément le lieu de l'accident et, dans toute la mesure compatible avec la sécurité de la circulation, ne pas modifier l'état des lieux ni faire disparaître les traces :
- 18 ou 112 : POMPIERS 15 : SAMU 17 : GENDARMERIE**
- En cas d'accident matériel impliquant un participant et un autre usager de la route, rédiger avec lui un constat à l'amiable. Dans tous les cas, après l'alerte des secours, aviser le PC organisation.
- Art. 10 :** L'acceptation du règlement implique obligatoirement que le participant à la randonnée donne son accord à l'organisateur pour qu'il utilise son image (photos, vidéos prises lors de la manifestation) pour la promotion et la diffusion de l'organisation sous toutes ses formes (vidéos, photo papier, journaux, internet, etc...)
- Art. 11 :** En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard ...), conditions de sécurité ne pouvant être assurées, ou pour toute autre raison majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la randonnée sans préavis et sans possibilités de recours à son encontre.
- Art. 12 :** **La présentation de la licence FSGT 2016 donne droit à la gratuité des frais d'organisation.**

Fédération Sportive et Gymnique du Travail

Commission de Cyclotourisme 31

10, Boulevard Marcel Dassault – 31770 COLOMIERS

Tél. : 05.34.36.12.40 – Fax. : 05.34.36.12.44

e-mail : com-cyclo.fsgt.31@neuf.fr – site internet : <http://www.fsgt.31.free.fr>